



IVRY
S/SEINE

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20230525-DEC202305_08-AI
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE
CONTENTIEUX

Sinistre impasse Ferdinand Roussel - Responsabilité

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu code le général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22, 16°,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire, 15°,

considérant que, le 24 décembre 2016, une rupture de canalisation d'eau potable est survenue rue Ferdinand Roussel à Ivry-sur-Seine et a causé de multiples désordres et dommages, notamment à la chaussée,

considérant que ce sinistre a fait l'objet d'une expertise judiciaire, laquelle n'a pas permis d'identifier de manière précise et certaine les causes du sinistre,

considérant que la Ville subit un important préjudice du fait de ce sinistre,

considérant qu'il est nécessaire de saisir le juge du fond afin de déterminer les responsabilités dans la survenance dudit sinistre et de fixer les réparations correspondantes,

considérant qu'il convient de recourir aux services d'un avocat pour ce faire,

vu la convention d'honoraires ci-annexée,

vu le budget communal,

DECIDE

ARTICLE 1 : INTENTE, au nom de la Commune, une action en justice, avec l'assistance d'un avocat, afin d'obtenir réparation des dommages causés par le sinistre survenu le 24 décembre 2016, rue Ferdinand Roussel à Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention d'honoraires ci-annexée.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

ARTICLE 4 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 5 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée au Préfet du Val-de-Marne après publication.

FAIT EN MAIRIE LE 25 MAI 2023

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 25 MAI 2023
RECU EN PREFECTURE
LE 25 MAI 2023
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE 25 MAI 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,

Méhadée BERNARD
Adjointe au Maire

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.